



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud*

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 23/24, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et de collaborer avec le Gouvernement du Soudan du Sud aux fins de fournir une assistance technique à ce pays et de recenser les autres domaines dans lesquels une assistance permettrait de renforcer la capacité du Soudan du Sud à s'acquitter de ses obligations et de ses engagements en matière de droits de l'homme. Le Conseil a également prié la Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-sixième session, un rapport d'étape sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

2. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme mène à bien son programme dans le Soudan du Sud par l'entremise de la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). La Division a pour mandat de suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'enquêter et faire rapport à ce sujet et de fournir une assistance technique et aider à renforcer les capacités des institutions nationales. En application des résolutions 1996 (2011) et 2057 (2012) du Conseil de sécurité, la MINUSS a été dotée d'un solide mandat en matière de droits de l'homme consistant à renforcer les capacités des parties prenantes nationales en améliorant leurs compétences et leurs connaissances. Un programme de coopération technique placé sous l'égide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été intégré aux activités de la Division en tant que composante importante du mandat de la Mission. Ce programme a été mis en œuvre dans le cadre d'activités axées sur le renforcement des capacités de parties prenantes

* Soumission tardive.



spécifiques dans le domaine des droits de l'homme, notamment les ministères, la Commission des droits de l'homme, l'Assemblée nationale, la Police nationale sud-soudanaise, l'Armée populaire de libération du Soudan, le personnel pénitentiaire, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les entreprises de médias. Ces activités, menées à l'échelon national ainsi qu'à celui des provinces et, parfois, des comtés, vont des conseils et recommandations sur les aspects relatifs aux droits de l'homme de la législation à l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités.

3. Le 15 décembre 2013, le Soudan du Sud a plongé dans une crise grave déclenchée par un conflit politique interne au sein du parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération du Soudan. Le conflit qui en a résulté a entraîné la perte de milliers de vies humaines et la destruction de villes aussi importantes que Bor, Malakal et Bentiu. Plus d'un million de personnes ont été déplacées ou ont trouvé refuge à l'étranger. Les institutions responsables de la sécurité, en particulier l'Armée populaire de libération du Soudan, se sont partiellement désagrégées et leur légitimité a été entamée par les violations des droits de l'homme commises par leurs membres. Un accord de cessation des hostilités signé par les parties au conflit à Addis-Abeba en janvier 2014, sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, s'est révélé inefficace puisque les deux parties ont poursuivi leurs attaques.

4. Sur la demande du Secrétaire général, la Haut-Commissaire, accompagnée du Représentant spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, se sont rendus au Soudan du Sud du 28 au 30 avril 2014. Cette visite a permis à la Haut-Commissaire de constater sur place la situation des droits de l'homme et d'aborder avec les dirigeants du pays la question de la responsabilité qui leur incombe de mettre un terme à la violence et de protéger les civils contre les violations du droit relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme s'est aussi rendu dans le Soudan du Sud en janvier 2014, au cours des premières phases du conflit.

5. Compte tenu de la crise, la MINUSS a procédé aux ajustements stratégiques nécessaires, passant de son mandat initial, consistant à soutenir le renforcement de la paix, l'édification d'un État et l'extension de l'autorité de celui-ci, à une position de stricte impartialité dans ses relations avec les parties au conflit. La Mission a suspendu ses activités opérationnelles de soutien et de renforcement des capacités, qui pourraient donner aux parties plus de moyens de s'affronter, de commettre des violations des droits de l'homme et de compromettre l'Accord d'Addis-Abeba. Dans le cadre d'un nouveau mandat du Conseil de sécurité, le principal axe d'intervention de la Mission portera sur la protection des civils, la surveillance et les enquêtes en matière de droits de l'homme, la mise en place des conditions nécessaires à la livraison de l'aide humanitaire et le soutien à l'application de l'accord de cessez-le-feu.

6. En l'absence de programmes de renforcement des capacités au Soudan du Sud, la Haut-Commissaire, conformément à la résolution 13/24 du Conseil, appelle l'attention de celui-ci sur le rapport que lui a adressé la Division des droits de l'homme de la MINUSS¹. On y trouve un aperçu de la situation qui prévaut en matière de droits de l'homme au Soudan du Sud depuis le déclenchement du conflit, le 15 décembre 2013. Se fondant sur plus de 900 entretiens avec des victimes et des témoins, le rapport décrit les effets préjudiciables généralisés du conflit sur la situation des droits de l'homme dans nombre de régions du pays, prenant la forme d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de viols et autres formes de violence sexuelle, d'arrestations et de détentions arbitraires et d'attaques ciblées contre des civils et des hôpitaux, ainsi que contre des installations des Nations Unies, la mission de maintien de la paix et son personnel.

¹ <http://unmiss.unmissions.org/Default.aspx?tabid=5805&language=en-US>.